Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg

Date de la réunion: 8 novembre 2023

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal ;

Excusés:

Objet
MODIFICATION TEMPORAIRE (2.4):
RÉF. INT.: 2023-0785 MT
POSE D'UNE BENNE
10 RUE DE L'ÉCOLE A BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Ouï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de l'École à Bettembourg, à cause de la pose d'un benne sur le trottoir et dans la rue:

Considérant que la durée de la règlementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 8 novembre 2023 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 13 octobre 2023 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide : à l'unanimité des voix

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 13 novembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2023 inclus:

- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de l'École à Bettembourg, à hauteur du chantier ;**

- **Contournement obligatoire (D,2) dans la rue de l'École à Bettembourg à l'approche du chantier;**

- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de dans la rue de l'École à Bettembourg à hauteur du chantier;**

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir devant la maison 10 dans la rue de l'École à Bettembourg;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettembourg, le 8 novembre 2023

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre